



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017**

NOTE DE PRÉSENTATION

## PRÉAMBULE

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2017 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2017) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant pour la première fois dans le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés d'agglomérations de Marne et Chantreine, de la Brie Francilienne et de Marne la Vallée/Val Maubuée), le DOB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de cinq thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national et international
- Une présentation des choix de l'État en matière de finance publique locale
- La structure prévisionnelle du budget 2017 pour le budget principal et les 8 budgets annexes de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- Le programme d'investissement 2017 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- Une présentation succincte de la structure de la dette et de l'évolution prévisionnelle des effectifs de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issu du rapport économique, social et financier (RESF) 2017, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances 2017.

### 1- Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2017, la croissance économique mondiale devrait s'établir à 3,4 % soit une progression de 0,4 points par rapport à 2016.

Hors zone euro, cette croissance sera portée par les États Unis (+ 2,1 % en 2017 soit une hausse de 0,6 points par rapport à 2016) et le Japon (+1,3 % en 2017 soit une hausse de 0,8 points). Pour l'économie américaine, cette progression s'explique principalement par la fin des effets négatifs de l'appréciation du dollar et par l'amélioration de la santé financière du secteur pétrolier. Pour l'économie japonaise, elle s'explique principalement par la mise en œuvre d'une politique budgétaire favorable à la consommation des ménages.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait être pénalisée par l'incertitude consécutive au référendum sur le Brexit. Ainsi, pour ce pays, le Front monétaire international (FMI) anticipe une croissance de +1,2 % en 2017 contre +1,7 % en 2016.

La croissance économique des pays émergents devrait s'accroître en 2017 (+4,6 % en 2017 contre +4,1 % en 2016) grâce notamment à la sortie de récession des économies russes et brésiliennes. En ce qui concerne l'économie chinoise, bien qu'à un niveau élevé, son taux de croissance continuera à ralentir en 2017 (+6,2 % prévu en 2017 après +6,6 % en 2016).

## 2 - Le contexte économique de la zone euro

En zone euro, la croissance économique 2017 sera à un niveau comparable à celui enregistré en 2016 (+1,5 % en 2017 contre +1,6 % en 2016).

Bien que stable, cette croissance pourrait être impactée par :

- Une politique monétaire proposant des taux d'intérêt faibles
- Un dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays de la zone euro
- Une inflation modérée
- La fin de la baisse des prix du pétrole
- La fin de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar
- Les effets du Brexit

## 3 - Le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2017 de la France devrait s'établir comme en 2016 à +1,5 % (après +0,2 % en 2014 et +1 % en 2015). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par les réformes structurelles mises en œuvre, la reprise progressive de l'investissement des entreprises et la hausse du pouvoir d'achat des ménages.

## 4 - L'inflation

Après un début d'année négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016.

Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016 atteignant +0,1 % en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,1 %) devrait rester sous la barre du +2 % visé par la BCE: +0,8 % en moyenne en 2017.

## 5 - La consommation privée

La consommation des ménages importante en 2016 (+1,8 % en 2016) continuerait à rester dynamique en 2017 (+1,6 % en 2017). Elle serait soutenue par une progression du pouvoir d'achat des ménages (+1,5 % en 2017) et une stabilisation du taux d'épargne (rapport entre l'épargne des ménages et leurs revenus disponibles) à 14,5 %.

## 6 - Les investissements productifs

Après une nette progression en 2016, l'investissement des entreprises devrait continuer à se maintenir à un niveau élevé en 2017 (+3,5 % en 2017 après +3,8 % en 2016 et +1,3 % en 2015).

Ce maintien s'explique principalement pour les entreprises françaises par le fait qu'elles bénéficient de taux d'intérêt avantageux, que le prix du pétrole se trouve à un niveau extrêmement bas et que les mesures politiques économiques (CICE et pacte de responsabilité et de responsabilité) ont un effet positif sur leurs taux de marge.

## 7 - Les taux d'intérêt directeurs et les marges bancaires

Afin de juguler une inflation trop faible sur la zone euro, la BCE a décidé de porter en septembre 2014 son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible (0,05 %) et de mettre en place un programme de rachat à grande échelle de dettes publiques et privées. Afin de protéger la courbe des taux européens suite à la remontée des taux américains, la BCE a décidé de prolonger ce programme d'achat et le faible niveau des taux d'intérêt en 2017.

Au regard de cette annonce et du niveau actuel des taux d'intérêt directeurs, les collectivités territoriales devraient bénéficier en 2017 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (en novembre, ils s'établissaient à 1,25 % sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (en novembre 2016, l'Euribor 12 mois était de -0,22 % avec des marges bancaires extrêmement faibles).

## LA LOI DE FINANCES 2017

La Loi de Finances 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les Lois de Finances 2015 et 2016 avec les trois volets suivants :

- La baisse des dotations
- Le soutien de l'État à l'investissement local
- Le renforcement de la péréquation

Les dispositions financières et fiscales qui impacteront les collectivités locales et plus particulièrement les communautés d'agglomération en 2017 sont les suivantes :

### 1 - Une baisse des prélèvements opérés sur les recettes de l'État en faveur des collectivités territoriales

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales devraient baisser en 2017 de 3,13 milliards d'euros suite aux efforts demandés aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Ces baisses se manifesteront principalement de la manière suivante :

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : -2,361 milliards d'euros
- La Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) : -2 millions d'euros
- La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : -141 millions d'euros
- La Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) : -37 millions d'euros
- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : - 522 millions d'euros
- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : -476 millions d'euros
- La Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle : -94 millions d'euros

Hormis ces baisses, nous pouvons observer que la loi de finances 2017 prévoit d'abonder deux dotations :

- La compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport + 3 millions d'euros
- La compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : +502 millions d'euros

## 2 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

### a - L'enveloppe de la DGF

La DGF est évaluée à 30,8 milliards d'euros dans la Loi de finances initiale pour 2017 (LFI 2017) soit une baisse de 2,361 milliards d'euros par rapport à la LFI 2016.

Cette enveloppe de DGF intègre :

- La minoration de DGF due au titre du redressement des comptes publics (-2,63 milliards d'euros)  
Comme l'année dernière, cette minoration sera répartie entre les différentes catégories de collectivités à proportion de leurs recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles), soit :
  - - 725 millions d'euros pour les communes
  - - 310,5 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre
  - - 1,148 milliard d'euros pour les départements
  - - 451 millions d'euros pour les régions
- Les majorations liées aux hausses de population, dues à l'évolution de l'intercommunalité et aux dispositions en faveur des communes nouvelles

### b - Le report de la réforme de la DGF

Comme annoncé lors du 99<sup>e</sup> congrès des Maires de France, le gouvernement a reporté le dispositif de réforme de la DGF. Cette décision abroge donc l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

### c - La hausse de la DGF par habitant des communautés d'agglomération

En 2016, 28 communautés d'agglomération (CA) se sont transformées en communauté urbaine ou métropole entraînant mécaniquement une réduction du volume de l'enveloppe de DGF consacrée aux CA.

En effet, cette enveloppe étant calculée sur la base de 45,40 € par habitant, le montant de dotation disponible pour 2016 se retrouve diminué de 230 millions d'euros (45,40 € x nombre d'habitants des 28 anciennes CA).

Afin de ne pas pénaliser les communautés d'agglomération, la LFI propose que la dotation d'intercommunalité versée aux CA passe de 45,40 € par habitant à 48,08 € par habitant à compter de 2017.

### d - La hausse du plafond maximum de la dotation d'intercommunalité par rapport à l'exercice précédent

Actuellement, une CA qui ne change pas de catégorie juridique, ne peut bénéficier d'une dotation par habitant supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

La LFI 2017 propose d'augmenter ce plafond à 130 %.

### e - La suppression du coefficient de mutualisation

Introduit par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation devait mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales pour, *in fine*, intervenir dans la répartition de la DGF.

La LFI 2017 propose de supprimer la référence au coefficient de mutualisation du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### 3 - Les dotations de péréquation

#### a - La progression et le recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF doivent permettre de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

En 2017, cet effort représentera 360 millions d'euros pour le bloc communal. Il se répartira de la manière suivante :

- 180 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 180 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)

Il sera financé :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (compensations fiscales hors Taxe d'habitation (TH))
- Pour l'autre moitié par la minoration des autres composantes de la DGF

#### b - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

L'architecture de la dotation de solidarité et de cohésion sociale (DSU) connaîtra quelques évolutions en 2017.

Parmi ces évolutions, nous pouvons citer :

- Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU mais la proportion des communes de plus de 10 000 habitants éligibles sera resserrée (elles seront plus que 668 en 2017 contre 751 communes en 2016)
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel moyen par habitant des communes de même strate démographique seront exclues
- La pondération des composantes de l'indice synthétique DSU est revue :

	Avant 2017	À compter de 2017
<b>Nombre d'allocataires APL</b>	30 %	30 %
<b>Nombre de logements sociaux</b>	15 %	15 %
<b>Potentiel financier par habitant</b>	45 %	30 %
<b>Revenu des habitants</b>	10 %	25 %

- Les modalités de répartition de la hausse annuelle entre les communes changent. Dorénavant, toutes les communes peuvent prétendre à une partie de la hausse annuelle et non plus uniquement les communes ayant perçu la DSU cible l'année précédente
- Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017 percevront 90 % du montant perçu en 2016 en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019
- La notion de DSU cible disparaîtra mais la majoration de DSU au titre du fonds de soutien "rythmes scolaires" sera maintenue

#### c - Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)

Selon la LFI 2017, le montant du FSRIF 2017 sera de 310 millions d'euros (niveau identique à 2016)

#### d - Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme en 2016, le montant du FPIC 2017 sera de 1 milliard d'euros. L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliard d'euros) est repoussé.

#### 4 - La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La LFI 2017 prévoit que le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale soit de +0,40 % (contre 1 % en 2016) soit le niveau de l'inflation prévisionnelle 2017.

Il est à noter qu'à partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non plus prévisionnelle).

#### 5 - Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

La LFI 2017 prévoit de renforcer le soutien de l'État à l'investissement local à travers le versement de deux enveloppes :

- Une enveloppe destinée au soutien à l'investissement local
- Une enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux

##### a - La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

En 2017, une enveloppe de 600 millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Cette enveloppe est destinée à financer pour :

- 450 millions d'euros "les grandes priorités d'investissement" des communes et des EPCI (à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants)
- 150 millions d'euros spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le financement de leur développement

##### b - L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux

En 2017, une enveloppe de 600 millions d'euros est prévue pour le développement des territoires ruraux.

Destinée aux communes de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI, cette enveloppe sert à financer les contrats de ruralité (216 millions d'euros) et à abonder la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (384 millions d'euros).

## LA STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2017 n'est pas favorable à notre collectivité.

En effet, outre la situation économique difficile, les principales mesures prises par le législateur dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards continuent à entamer les marges de manœuvre financières que possède actuellement notre intercommunalité.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget qui vous est présenté regroupe les propositions budgétaires des services de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

### BUDGET PRINCIPAL

#### 1 - Les recettes réelles de fonctionnement

**Elles devraient être en diminution de 1,3 % entre les crédits votés en 2016 et les crédits inscrits en 2017.**



## a - Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2017, le chapitre 70 "produits des services, du domaine et des ventes diverses" devrait s'élever à 2,472 millions d'euros (contre 2,460 millions d'euros au BP 2016).

## b - Les impôts et taxes

En 2017, le chapitre 73 "impôts et taxes" devrait s'élever à 89,306 millions d'euros. Il se décomposera de la manière suivante :

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) s'élève à 25,629 millions d'euros (soit +700 000 € par rapport au réalisé 2016)

Les hypothèses que nous retiendrons pour la CFE seront les suivantes :

- Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2016 (à savoir 25,95 %)
- Évolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à 0 %
- Majoration de la CFE de 700 000 € suite au vote en septembre 2016 de nouvelles bases minimum

- La Taxe d'habitation (TH) et les Taxes foncières bâti et non bâti (TFB et TFNB) s'élèvent à 23,680 millions d'euros (soit +700 000 € par rapport au réalisé 2016)

Les hypothèses que nous retiendrons pour les impôts ménages seront les suivantes :

- Maintien du taux de TH, TFB et de TFNB au même niveau qu'en 2016 (à savoir 7,99 % pour la TH, 3,80 % pour la TFNB et 0 % pour la TFB)
- Majoration de la TH de 700 000 € suite au vote en septembre 2016 d'une nouvelle politique d'abattement intercommunale
- Évolution physique des bases fiscales des TH, TFB et TFNB de +0,00 %
- Réactualisation des bases fiscales de +0,40 % (conformément à la LFI 2017)

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à percevoir en 2017 sur le territoire de Pontault-Combault à hauteur de 4 196 472 € qui a été encaissée sur l'exercice précédent dans le cadre du chapitre 74

- La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0,162 million d'euros (soit + 650 € par rapport au réalisé 2016)

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- Évolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de +0,40 %

- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE inscrite au BP 2017 s'élève à 15,743 millions d'euros (soit -350 000 € par rapport au réalisé 2016). Ce montant nous a été communiqué par les services fiscaux en septembre 2016

- L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Le produit des IFER correspond au montant réalisé en 2016 par l'agglomération Paris - Vallée de la Marne à savoir 1,870 million d'euros

- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2017 s'élève à 3,464 millions d'euros (soit - 197 000 € par rapport à 2016)

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1,05 décidée par les élus communautaires au mois de juin 2016. (Il est rappelé que la baisse du produit s'explique par le fait que le coefficient multiplicateur de TASCOM a été ramené à 1, suite à la fusion des 3 agglomérations composant l'agglomération Paris - Vallée de la Marne)



- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)  
Le produit de FNGIR inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 12,057 millions d'euros
- Le reversement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)  
Le produit de FPIC inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 1,725 million d'euros

### **c - Les dotations, subventions et participations**

En 2017, le chapitre 74 "dotations, subventions et participations" devrait s'élever à 44,517 millions d'euros.

Il se composera principalement de :

- La Dotation d'intercommunalité  
Suite à la volonté de l'État de faire participer les collectivités locales à l'effort de rétablissement des comptes publics, nous anticipons encore cette année une baisse de 1,249 million d'euros de la dotation d'intercommunalité.  
Ainsi, pour 2017, la dotation d'intercommunalité devrait s'élever à 4,910 millions d'euros
- La Dotation compensatrice de la "part salaire"  
Pour 2017, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la "part salaire" de l'ordre de 1,93 % par rapport au montant notifié en 2016 (soit -0,592 million d'euros)
- L'Allocation compensatrice de Taxe d'habitation  
Pour 2017, nous proposons d'inscrire le montant d'allocation compensatrice de TH notifié en 2016 (soit 0,574 million d'euros)
- La Dotation unique spécifique taxe professionnelle (DUSTP)  
Pour 2017, nous anticipons une baisse de la DUSTP de l'ordre de 25 % par rapport au montant notifié en 2016 (soit -0,084 million d'euros)
- L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements  
Pour 2016, nous anticipons une baisse de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement de l'ordre de 25 % par rapport au montant notifié en 2016 (soit - 2300 euros)
- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)  
Le produit de DCRTP inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 7,719 millions d'euros

### **d - Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)**

- Les atténuations de charges  
Composé principalement du remboursement de l'assurance du personnel et du remboursement d'une partie des dépenses liées à la création des emplois avenir, ce chapitre devrait s'élever en 2017 à 0,235 million d'euros (soit - 32 % par rapport au BP 2016)
- Les autres produits de gestion courante  
Composé principalement de la redevance Dalkia de l'ex-agglomération Marne-la-Vallée/Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2017 à 0,441 million d'euros (soit -6,54 % par rapport au BP 2016)

- Les produits financiers  
Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex-agglomération Marne-la-Vallée/Val Maubuée et d'un fonds de soutien versé par l'État pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2017 à 1,524 million d'euros (soit +8,1 % par rapport au BP 2016)
- Les produits exceptionnels  
Composé essentiellement des remboursements en assurance, le chapitre 77 "produits exceptionnels", qui regroupe l'ensemble des recettes exceptionnelles de l'agglomération, devrait s'élever en 2017 à 0,352 million d'euros

## 2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

**Grâce aux efforts réalisés par tous, elles devraient être en diminution de 3 % entre les crédits votés en 2016 et les crédits inscrits en 2017.**

### a - Les charges à caractère général

En 2017, le chapitre 011 "charges à caractère général" devrait s'élever à 18,586 millions d'euros. Conformément à la réglementation en vigueur, une participation du budget principal pour les eaux pluviales à destination du budget assainissement du secteur de Marne et Chantereine à hauteur de 200 000 € a dû être intégrée. Elle devra progresser à hauteur de 400 000 € en 2018, 600 000 € en 2019 puis 800 000 € en 2020 et entamera d'autant nos marges de manœuvre.

En diminution de 8,6 % par rapport au voté 2016 (si l'on neutralise les inscriptions liées au paiement des prestations dues aux communes de l'ex-agglomération Marne et Chantereine) ce chapitre intègre les efforts d'économie réalisés par les départements de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour la gestion de leurs dépenses courantes.

### b - Les charges de personnel

En 2017, les charges de personnel de l'agglomération Paris – Vallée de la Marne devraient s'élever à 40,709 millions d'euros.

Pour l'agglomération Paris - Vallée de la Marne, cela se traduit par une évolution de -2,1 % par rapport au voté 2016 soit une diminution de plus de 800 000 € et ce malgré :

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT)
- La hausse des cotisations patronales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Le reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des agents de catégorie C
- La revalorisation du point d'indice :
  - +0,6 % en année pleine
  - +0,6 % à compter de février 2017

Pour obtenir cette maîtrise des dépenses de personnel et du fait de la fusion de ses services, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne fait le choix de ne pas remplacer chaque départ et de raisonner au cas par cas, en fonction des nécessités de service.

### c - Les atténuations de produits

En 2016, le chapitre 013 "atténuations de produits" devrait s'élever à 31,851 millions d'euros. Les attributions de compensation versées aux communes membres.

Pour le Budget primitif 2017, les attributions de compensation versées par l'agglomération seront égales à celles versées en 2016 à l'ensemble des communes membres de l'EPCI majorées ou minorées des charges transférées suite à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 8 décembre 2016 et complétées par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la voirie vers les

communes de l'ex-agglomération Marne et Chantereine.

Ainsi, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne majorera l'AC versée à Pontault-Combault suite :

- Au transfert de la manifestation "Fêt'arts" à la commune de Pontault-Combault (+20 000 €)
- Au reversement d'une partie de la TEOM perçue par la CA Paris - Vallée de la Marne après déduction des charges liées à la collecte et à l'enlèvement des déchets ménagers sur le territoire de Pontault Combault (ce montant est recalculé chaque année)

De même, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne minorera l'AC versée à l'ensemble des communes membres suite au transfert de la compétence facultative de "contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours".

S'élevant à 3 107 040 €, cette minoration se répartira de la manière suivante :

■ Brou sur Chantereine : .....	- 60 853 €
■ Champs sur Marne : .....	- 340 664 €
■ Chelles : .....	- 734 632 €
■ Courtry : .....	- 88 442 €
■ Croissy beaubourg : .....	- 27 739 €
■ Emerainville : .....	- 101 491 €
■ Lognes : .....	- 201 340 €
■ Noisiel : .....	- 215 182 €
■ Pontault Combault : .....	- 518 465 €
■ Roissy en brie : .....	- 310 573 €
■ Torcy : .....	- 323 663 €
■ Vaires sur Marne : .....	- 183 996 €

Ces différents mouvements seront complétés par la CLECT à venir relative à la voirie de l'ex CAMC. Compte tenu des négociations, ce transfert ne constitue pas en termes de frais de personnel une opération financière neutre.

### **Le prélèvement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le prélèvement au FPIC inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 0 €.

#### **d - Les charges financières**

Conformément aux états de la dette, il est prévu d'inscrire en 2017 11,638 millions d'euros de charges financières soit une baisse de 4,72 % par rapport au BP 2016.

Cette diminution a été obtenue grâce au désendettement observé sur l'agglomération Paris - Vallée de la Marne en 2016.

#### **e - Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour 2017, il est proposé de verser à l'ensemble des associations bénéficiant d'une aide, une subvention correspondant au maximum à celles qu'elles avaient perçues en 2016.

### **3 - Les recettes réelles d'investissement**

#### **a - Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Comme prévu dans le CGCT, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne bénéficie en 2017 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement prévues lors de cet exercice (à savoir 20 000 000 €). Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16,404 % conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2017 sera de 3 242 000 €.

**b - Les subventions d'équipements**

En 2017, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à savoir 3 millions d'euros.

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental à venir, les opérations concernées sont les suivantes :

■ La redevance du SIGEIF pour l'éclairage public.....	90 000 €
■ La subvention de l'ANRU pour les 2 parcs.....	37 500 €
■ La subvention du STIF en matière de transport en commun.....	150 000 €
■ La subvention du département de Seine-et-Marne pour l'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne .....	9 000 €
■ La subvention du département de Seine-et-Marne pour les circulations douces .....	190 000 €
■ La subvention de la région Île-de-France pour l'extension du réseau de géothermie .....	321 705 €
■ La participation de l'EPA pour l'acquisition du terrain de la future caserne de pompier à Torcy .....	200 000 €
■ La subvention du département de Seine-et-Marne pour la requalification du quartier de l'Arche Guédon .....	318 000 €
■ La subvention de la région Île-de-France pour la réalisation d'un crapauduc .....	17 400 €
■ La subvention de la région Île-de-France pour la maison de l'entreprise.....	714 000 €
■ La subvention du département de Seine-et-Marne pour la maison de l'entreprise.....	170 000 €
■ La subvention de l'AFU pour la requalification de la ZAI de Torcy.....	139 731 €
■ La subvention du département de Seine-et-Marne pour la restructuration du conservatoire de Chelles .....	276 000 €
■ La subvention du département de Seine-et-Marne pour le développement de la ZAI de Torcy.....	132 000 €
■ La participation aux travaux de la copropriété bassin Aulnes.....	180 000 €
■ La subvention de la Société du Grand Paris pour le déplacement du réseau des eaux pluviales boulevard Archimède à Champs-sur-Marne .....	34 648 €

**c - Les opérations sous mandat**

En 2017, les opérations sous mandat concernent :

- Le remboursement par la commune de Noisiel des travaux réalisés pour le gymnase du COSOM
- Le remboursement des travaux réalisés aux pôles gare de Noisiel et de Torcy
- Le remboursement des travaux réalisés dans les écoles Curie et Pasteur à Chelles

**d - Cessions foncières**

En 2017, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en recette les biens immobiliers qui donneront lieu à une cession au cours de l'exercice budgétaire.

Ainsi, les biens qui seront cédés en 2017 sont :

- Le 33 bis, avenue Jean Jaurès à Brou-sur-Chantereine pour 200 000 €
- Le pavillon Schlosser à Chelles pour 250 000 €
- Les parcelles AM64 et AM65 à Chelles pour 45 000 €
- Les parcelles dans le quartier de l'Arche Guédon à Torcy pour 2 158 000 €
- Le solde à la CCI 77 d'une partie de la Maison de l'entreprise innovante à Champs-sur-Marne pour 1 330 000 €

**Il est à noter que ce sont ces cessions qui permettent d'équilibrer cette année le budget primitif de notre agglomération. À défaut ce budget aurait été en déséquilibre de plus de 3 millions d'euros.**

#### **e - L'autofinancement**

En 2017, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 19,527 millions d'euros suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget. Grâce aux efforts de gestion opérés par les départements de l'agglomération, l'autofinancement a progressé de 1,604 million d'euros par rapport à celui constaté au BP 2016.

#### **f - L'emprunt prévisionnel**

Pour financer son programme d'investissement, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne prévoit pour 2017 un besoin d'emprunt prévisionnel d'environ 17 millions d'euros.

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'Agglomération se désendettera de 9,185 millions d'euros en 2017 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 26,185 millions d'euros).

#### **g - Autres recettes d'investissement**

En 2017, nous avons prévu l'inscription d'un remboursement d'une partie de l'emprunt relatif aux travaux de géothermie (220 518 €) et des remboursements de cautions (10 000 €).

### **4 - Les dépenses d'investissement**

#### **a - Le remboursement du capital de la dette**

En 2017, la Communauté d'agglomération prévoit de rembourser pour 28,338 millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 26,185 millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette
- 2,113 millions d'euros pour l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement)
- 40 000 € pour le remboursement des cautions pour les gens du voyage

#### **b - Les subventions d'investissement reversées**

En 2017, il est prévu d'inscrire 691 705 € au titre des reversements de subventions perçues.

Ces reversements de subventions concernent :

- Le reversement à la CCI 77 d'une partie des subventions qui nous ont été versées par le Département et la Région au titre de la construction de la maison de l'entreprise innovante (370 000 €)
- Le reversement à Geoval de l'intégralité de la subvention versée par la région Île-de-France au titre de l'extension du réseau de géothermie (321 705 €)

#### **c - Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)**

En 2017, il est prévu d'inscrire au Budget primitif un programme d'investissement de 20 millions d'euros.

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

##### **Pour les bâtiments**

- Travaux au centre de loisirs du Verger ..... 682 000 €
- Travaux de modernisation et d'amélioration des équipements thermiques ..... 200 000 €
- Dépenses pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ..... 200 000 €
- Travaux à la Bourse du travail ..... 150 000 €

**Pour les infrastructures et les voiries**

■ Restructuration des plans d'eau .....	400 000 €
■ Ouvrage hydraulique eaux pluviales .....	154 000 €
■ Travaux éclairage public.....	250 000 €
■ Travaux éclairage public dans les ZAE.....	400 000 €
■ Travaux d'aménagement du quartier de l'Arche Guédon .....	1 100 000 €
■ Défense incendie .....	150 000 €
■ Aménagement rue Émerainville à Croissy-Beaubourg .....	200 000 €
■ Travaux de voirie dans les ZAE.....	200 000 €
■ Circulation douce CR5 Roissy-en-Brie .....	245 000 €
■ Travaux sur les aires de gens du voyage (Chelles et secteur sud).....	150 000 €
■ Fonds de concours pour l'entretien des voiries (Chelles, Brou-sur-chantereine, Courtry et Vaires-sur-Marne) .....	519 804 €

**Pour le transport**

■ Aménagement pôle gare de Vaires (études et travaux).....	290 000 €
■ Aménagement voirie en faveur des transports en commun .....	400 000 €
■ Fonds de concours pour le pôle gare de Pontault-Combault .....	249 829 €
■ Fonds de concours pour l'arrêt des cars à Pontault-Combault .....	105 895 €
■ Fonds de concours ligne de bus Torcy.....	22 000 €
■ Travaux pôle gare de Noisiel .....	310 000 €

**Pour les parcs et forêts**

■ Aménagement des parcs.....	420 000 €
■ Étude pour l'aménagement des bords de Marne .....	105 000 €
■ Travaux pour l'aménagement des bords de Marne .....	350 000 €
■ Travaux de restructuration de l'étang des ibis à Lognes .....	100 000 €

**Pour l'habitat**

■ Aides à l'amélioration de l'habitat.....	695 958 €
--	-----------

**Pour le développement économique**

■ Travaux de construction de la maison de l'entreprise .....	4 400 000 €
■ Redynamisation de la zone d'activités Pariest.....	250 000 €

**Pour l'urbanisme et le renouvellement urbain**

■ Participation à la SEM M2CA pour la ZAC Casterman.....	85 000 €
■ Maîtrise d'œuvre quartier des deux parcs à Noisiel .....	143 200 €
■ Acquisition du terrain pour la caserne des pompiers à la ZAC des coteaux à Torcy.....	960 000 €
■ Acquisition de parcelles à la ZAI de Torcy .....	398 400 €

**Pour le sport et la culture**

■ Études à l'école de musique St Hubert à Chelles.....	55 000 €
■ Travaux au Music'Hall Source de Roissy-en-Brie .....	50 000 €
■ Travaux d'aménagement à l'école de musique Saint-Hubert à Chelles .....	825 000 €
■ Travaux au CRD de Noisiel.....	81 000 €
■ Études pour le Centre aquatique intercommunal.....	600 000 €
■ Travaux à la piscine d'Émery à Émerainville.....	42 000 €
■ Études et travaux à la piscine Preault à Chelles .....	136 500 €
■ Études et travaux à la piscine de Vaires-sur-Marne.....	37 500 €



■ Travaux à la piscine de L'Arche Guédon à Torcy.....	36 790 €
■ Restauration des cinémas de La Ferme du Buisson.....	1 000 000 €
■ Travaux équipement culturel de Courtry.....	85 000 €

## LES BUDGETS ANNEXES

### BUDGET ANNEXE EAU

#### a - Les recettes d'exploitation

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex-agglomération Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2017, cette surtaxe a été évaluée à 0,360 million d'euros.

#### b - Les dépenses d'exploitation

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement le paiement des intérêts d'emprunts (6 835€) et des charges de personnel (20 000 €).

#### c - Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement ce budget intègre l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (330 000 €) et un emprunt prévisionnel (155 325 €).

#### d - Les dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (35 000 €) et d'autre part les travaux de renouvellement du réseau eau (450 000 €).

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUÉE

#### a - Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- La redevance d'assainissement pour 1,900 million d'euros (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 centimes d'euros par m<sup>3</sup> d'eau)
- Un fonds de soutien versé par l'État pour la gestion des emprunts structurés (374 465 €)

#### b - Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général pour 29 000 € soit une baisse de 63,29 % par rapport au BP 2016
- Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- Les intérêts d'emprunts pour 376 818 € soit une baisse de 30,78 % par rapport au BP 2016
- Une dépense exceptionnelle liée à un trop perçu de recette en 2013 et en 2015 (140 094 €)

#### c - Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 433 500 €, les recettes d'investissement intègrent :

- L'autofinancement pour 1,595 million d'euros
- Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 100 000 €
- Des subventions d'investissements notifiées par le département de Seine-et-Marne et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (193 258 €)



**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 922 311 €
- Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 1,4 million d'euros

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE****a - Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- La redevance d'assainissement pour 2,8 millions d'euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84,90 centimes d'euros par m<sup>3</sup> d'eau)
- La participation des usagers aux travaux pour 300 000 €
- Une contribution de 200 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine)
- La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payée exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €)
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 180 000 € (cette recette est intégralement reversée)

**b - Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général pour 1,190 million, soit une hausse de 4,17 % par rapport au BP 2016
- Les charges de personnel pour 570 000 €, soit un montant équivalent au BP 2016
- Les intérêts d'emprunts pour 609 020 €, soit une baisse de 5,03 % par rapport au BP 2016
- Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (180 000 €)

**c - Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 1,964 million d'euros, les recettes d'investissement intègrent :

- L'autofinancement pour 1,033 million d'euros
- Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 895 512 €

**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 961 065 €
- Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2,931 millions d'euros

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE****a - Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- La redevance d'assainissement pour 1,315 million d'euros (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 centimes d'euros par m<sup>3</sup> d'eau)
- Une contribution de 450 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne)

**b - Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général pour 722 500 €, soit une hausse de 57,92 % par rapport au BP 2016
- Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- Les intérêts d'emprunts pour 239 964 €, soit une hausse de 4,11 % par rapport au BP 2016
- Une provision pour d'éventuelles annulations de titres de recette (10 000 €)

**c - Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- L'autofinancement pour 606 300 €
- Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 49 824 €

**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 556 012 €
- Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 100 112 €

**BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT****a - Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent principalement la redevance d'assainissement collectif (1,4 million d'euros)

**b - Les dépenses d'exploitation**

Outre la rémunération du délégataire (70 000 €) et les dépenses courantes d'entretien (105 000 €), les dépenses d'exploitation concernent un reversement au département du Val-de-Marne afin de permettre la prise en charge du transport des eaux (1,2 million d'euros).

**c - Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel (191 862 €), les recettes d'investissement intègrent l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (18 400 €).

**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette (10 983 €)
- Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (200 000 €)

**BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT****a - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent principalement les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par l'agglomération Paris - Vallée de la Marne. En 2017, il est prévu d'encaisser pour 480 300 € de loyers.

**b - Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- Les charges à caractère général pour 292 850 €, soit une baisse de 10,75 % par rapport au BP 2016
- Les intérêts d'emprunts pour 50 260 €, soit une baisse de 0,87 % par rapport au BP 2016

**c - Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent principalement l'autofinancement (137 190 €).

**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette (65 186 €)
- Des travaux de rénovation des immeubles (7 900 €)

**BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE****a - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- La participation des agents de l'Agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour 494 000 €
- Une subvention d'équilibre de 1 023 341 € versée par le budget principal de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention était de 1 055 581 € au BP 2016
- Une participation de 80 000 € du département de Seine-et-Marne pour financer la restauration des collégiens
- Une participation de 2 500 € de l'État pour financer la restauration des enseignants du collège

**b - Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- Les charges à caractère général pour 704 450 € (dont 430 000 € pour l'alimentation), soit une baisse de 4,54 % par rapport au BP 2016
- Les charges de personnel pour 731 091 €, soit un niveau équivalent au BP 2016
- Les intérêts d'emprunts pour 40 251 €, soit une baisse de 10,90 % par rapport au BP 2016

**c - Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel (40 000 €), les recettes d'investissement sont composées exclusivement de l'autofinancement (116 049 €)

**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette (116 049 €)
- Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (40 000 €)

**BUDGET ANNEXE DU NAUTIL****a - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Les droits d'entrée aux espaces aquatique, forme et escalade pour 1,680 million d'euros
- Une subvention d'équilibre de 2 501 306 € versée par le budget principal de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention est identique à celle prévue au BP 2016
- Des mises à disposition de personnel aux associations pour 157 000 €
- Diverses locations pour 35 000 €
- Une redevance pour les distributeurs pour 9 000 €

**b - Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général pour 1,04 million, soit un montant équivalent à celui voté au BP 2016
- Les charges de personnel pour 2,499 millions d'euros, soit un montant équivalent au budget global 2016
- Les intérêts d'emprunts pour 165 715 €, soit une baisse de 23,63 % par rapport au BP 2016

**c - Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- L'autofinancement de 790 673 €
- Un emprunt prévisionnel de 238 224 €

**d - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement du capital de la dette (777 797 €)
- Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (251 100 €)

**LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la dette de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'élève à 467,135 millions d'euros.

Il se décompose entre les différents budgets de l'Agglomération de la manière suivante :

- Budget Principal : ..... 420,205 millions d'euros
- Budget annexe eau : ..... 0,572 million d'euros
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : ..... 12,475 millions d'euros
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : ..... 17,579 millions d'euros
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : ..... 7,356 millions d'euros
- Budget annexe canalisation transport : ..... 0,259 million d'euros
- Budget annexe immeuble de rapport : ..... 1,712 million d'euros
- Budget annexe restaurant communautaire : ..... 1,183 million d'euros
- Budget annexe Nautil : ..... 5,794 millions d'euros

Par rapport au BP 2016, l'encours global de la dette de l'Agglomération a ainsi diminué de 0,828 million d'euros (soit -1,77 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette du budget principal de l'Agglomération sont :

- Taux moyen : 2,81 %
- Type de taux :
  - 62,67 % en emprunts à taux fixe
  - 27,74 % en emprunts à taux variable
  - 9,59 % en emprunts structurés

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2017, les principaux ratios de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 population DGF 2016) est de :
  - 1 835,84 € pour le budget principal
  - 2 040,88 € pour le budget principal et les budgets annexes
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 / recette réelle de fonctionnement) est de 302 % pour le budget principal

## **ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

En 2017, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne prévoit de maintenir pour le budget principal, le budget assainissement secteur de Marne et Chantereine, le budget du Nautil et le budget du restaurant communautaire la masse salariale au niveau de celle inscrite au BP 2016 (à savoir 40,709 millions d'euros pour le principal, 570 000 € pour l'assainissement de Marne et Chantereine, 731 000 € pour le restaurant communautaire et 2,499 millions d'euros pour le Nautil).

Pour obtenir ce résultat, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne devra faire le choix de ne pas remplacer une partie des agents partant de la collectivité et de raisonner au cas par cas, en fonction des nécessités de service.

Un travail d'harmonisation va être réalisé courant 2017 sur le temps de travail et le régime indemnitaire des agents. Ce travail devra être fait à enveloppe financière constante.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, on dénombre 914 emplois permanents sur le budget principal, 10 emplois permanents sur le budget assainissement secteur de Marne et Chantereine, 59 sur le Nautil et 18 sur le restaurant communautaire.